



## Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE SAINT-HUBERT 23 7100 LA LOUVIÈRE Belgique

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
15/05/2025

📅 Prochaine visite avant le:  
15/05/2026

👤 Agent-visiteur:  
David Kabayiza

### CONCLUSION : NON CONFORME

#### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	KIMMO.IMMO SRL
Adresse	Route de Philippeville 167, 6010 Couillet, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	RUE SAINT-HUBERT 23
Adresse	RUE SAINT-HUBERT 23 7100 LA LOUVIÈRE Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

#### Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE SAINT-HUBERT 23 7100 LA LOUVIÈRE Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	1LGZ0469736637
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



## Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	1LGZ0469736637
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	30 2P
Protection maximale admissible	40 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	35
Description de l'installation	5 DISJONCTEURS 20A 2P

Tableau(x) électrique(s)



## Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-024/5605012

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	35
Isolement ( $M\Omega$ )	21
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



## Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
<b>D. Différentiel</b>		
	L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités.	B1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; B3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.
	Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
<b>E. Schémas</b>		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
<b>F. Tableau électrique</b>		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
<b>I. Appareillage</b>		
	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	

## Remarques

Libellé	Référence
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6



## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 15/05/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

*David Kabayiza*

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



## Annexes



Tableau 1

Libellé	Photo
---------	-------



Libellé	Photo
POSSIBILITÉ DE CONTACT DIRECT	



Libellé	Photo
POSSIBILITÉ DE CONTACT DIRECT	
PRISE DE COURANT INTERDITE DANS CE VOLUME	



Libellé	Photo
PRISE DE COURANT INTERDITE DANS CE VOLUME	
PRISE ENDOMMAGÉE	